Rôle de l'intervenant(e) CAVAC / intervenant(e) sociojudiciaire de liaison (ISL) dans le cadre du tribunal spécialisé

Soutien vertical

Un(e) intervenant(e) CAVAC/ISL est attitré(e) au dossier de la PV le plus près possible de l'autorisation de la poursuite. Il ou elle est le point d'ancrage central pour la PV du début à la fin des procédures judiciaires.

Évaluation sociojudiciaire des besoins et de la situation

- ✓ Afin d'obtenir un portrait complet de la situation, l'intervenant(e) CAVAC/ISL procède systématiquement à une évaluation sociojudiciaire des besoins et de la situation de la PV à l'aide d'un cadre d'évaluation harmonisé.
- ✓ Il ou elle identifie, entre autres, les besoins de nature psychosociale, d'information et d'accompagnement ainsi que les attentes de la PV en lien avec les procédures judiciaires.

Sources d'information pour l'évaluation :

- La rencontre avec la PV
- L'évaluation collaborative avec l'IV-IC-IA le cas échéant
- Certains documents du dossier de la poursuite (uniquement pour les ISL)

Appréciation du risque

- ✓ Lors de cette évaluation, l'intervenant(e) CAVAC/ISL relève les facteurs de risque, les facteurs de vulnérabilités et les facteurs de protection et procède à une appréciation du risque en fonction des demandes et des attentes de la PV.
- ✓ L'intervenant(e) CAVAC/ISL met en place des scénarios de protection adaptés à la situation de la PV.

Opinion professionnelle au ou à la PPCP

Si la PV remet en question son implication dans le processus judiciaire et/ou souhaite une modification de conditions, la PV sera nécessairement rencontrée par un(e) ISL. L'ISL fournira un éclairage au ou à la PPCP en lui transmettant des propositions de mesures à déployer adaptées aux demandes de la PV et au niveau de risque évalué.

Coordination des services

L'intervenant(e) CAVAC/ISL identifie les intervenant(e)s d'autres ressources déjà impliqué(e)s auprès de la PV et coordonne l'ensemble des services.

Référencement

L'intervenant(e) CAVAC/ISL ne peut répondre seul(e) à l'ensemble des besoins de la PV. Il ou elle doit s'assurer de référer la PV vers des ressources spécialisées ou tout autre service en fonction des besoins identifiés.

Version : 2026-02.001